



9^{ème} EDITION DU CONCOURS D'ENTREE (2010-2011) **HARMONISATION DES SUJETS**

Matière : *Douanière* / Niveau : *Contrôleur Interne*

SUJET N° 1 : Quelles sont en zone CEMAC, les personnes habilitées à déclarer en douanes ? (06 points)

INTRODUCTION :

- Toutes marchandises importées ou exportées doivent faire l'objet d'une déclaration.
- Les marchandises importées ou exportées ne peuvent être déclarées que par les personnes physiques ou morales suivantes :

I. Le Commissionnaire en douanes agréé : (1 pt)

- Personne physique ou morale qui a obtenu l'agrément de la CEMAC.

II. Le propriétaire de la marchandise : (1 pt)

Le propriétaire des marchandises peut être :

- Le détenteur de la marchandise ;
- Le destinataire de la marchandise ;
- Les voyageurs en ce qui concerne les marchandises qui les accompagnent ;
- Les frontaliers en ce qui concerne les marchandises dont ils sont porteurs.

III. Le titulaire d'une autorisation de dédouaner : (1 pt)

- C'est une autorisation temporaire et révocable émanant des autorités nationales.

IV. Le transporteur : (1 pt)

- Il déclare la marchandise qu'il transporte à titre occasionnel et exceptionnel.

V. Les Administrations Publiques. (1 pt)

VI. Les missions diplomatiques et organismes internationaux. (1 pt)